

-

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019**

**PRESENTS** : Pierre MUEL, Maire, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoint, Olivier MITZNER, Maria Adelaïde CRÉTY, Robert ADAM, Pascal THIÉRY, Françoise KONIGSECKER, Pierre MAUCOURT, Christine RASMUS, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacky MÉRY qui donne procuration à Jacqueline LEGAY, Damien JASPARD, Jean-Luc USCHÉ, Thierry TRESSE.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Néant.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 28 Février 2019 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Monsieur Robert ADAM est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour, ce qu'il accepte à l'unanimité :

- Fêtes et cérémonie
- Metz Métropole – Transfert de propriété des voiries et espaces publics.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **2019 /03/01. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 2018**

##### **7.1. Décisions budgétaires**

Madame Jacqueline LEGAY, 2ème Adjoint présente le Compte Administratif 2018 chapitre par chapitre :

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 514 993,38 €

- Recettes : 570 072,34 €

L'excédent de résultat de l'exercice s'élève à 55 578,96 €

L'excédent de résultat reporté s'élève à 335 530,49 €

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent d'un montant de 390 609,45 €.

Section Investissement :

- Dépenses : 369 732,32 €

- Recettes : 375 770,39 €

L'excédent de résultat de l'exercice s'élève à 6 038,07 €

L'excédent de résultat reporté s'élève à 51 601,90 €

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent de 57 639,97 €

Résultat des restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 215 369,00 €

- Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €

Besoin de financement de 215 369,00 €

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil pour ne pas participer au vote.

Madame Jacqueline LEGAY, 2ème Adjoint, propose aux Conseillers de passer au vote.

Le Compte Administratif M14 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire est invité à reprendre sa place au sein du Conseil.

**7.1. Décisions budgétaires**

*Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion M14 2018 de Monsieur le Percepteur qui est fidèle au Compte Administratif M14 2018.*

*Le Conseil Municipal approuve ce Compte de Gestion M14 2018 à l'unanimité.*

**2019 /03/03. AFFECTATION DU RESULTAT M14**

**7.1. Décisions budgétaires**

*Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2018 affichant les résultats suivants :*

*Section Fonctionnement :*

*Excédent de résultat de clôture s'élevant à 390 609,45 €.*

*Section Investissement :*

*Excédent de résultat de clôture s'élevant à 57 639,97 €*

*Besoin de financement des restes à réaliser s'élevant à de 215 369,00 €*

*Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 390 609,45 € de la manière suivante :*

*Affectation au compte 1068 du Budget Primitif 2019 la somme de 157 729,03 €*

*Affectation en report à nouveau au compte 002 (FR) du Budget Primitif 2019 la somme de 232 880,42 €.*

**2019 /03/04. TAXES COMMUNALES 2019**

**7.2. Fiscalité**

*Avant de présenter le budget primitif, Monsieur le Maire expose l'état de notification des taxes communales et propose au Conseil de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales à savoir:*

- Taxe d'Habitation 12,63 % dégageant un produit de 87 362 €*
  - Taxe Foncière Bâti 10,50 % dégageant un produit de 56 963 €*
  - Taxe Foncière Non Bâti 26,35 % dégageant un produit de 9 644 €*
- Soit un total de 153 969 €*

*Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.*

*En ce qui concerne le prix des autres taxes, Monsieur le Maire propose de les maintenir, à savoir :*

- Taxe d'Aménagement (Urbanisme : réforme de la fiscalité de l'aménagement délibération du 20/11/2014 : 5 %*
- Concession Cimetière (trentenaire) : 150 € (inchangé)*
- Concession Columbarium (trentenaire) : 1 150 € (inchangé).*

*Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.*

**2019 /03/05. METZ METROPOLE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT – AMORTISSEMENT VOIRIE – NEUTRALISATION ET FIXATION DUREE**

**7.6. Contributions budgétaires**

*Considérant le passage de la compétence voirie à Metz Métropole et l'inscription de l'attribution de compensation d'investissement imputée au compte 2046 sur le budget primitif 2019 ;*

*Considérant que les attributions de compensation à investissement doivent être amorties ;*

*Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer pour neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées et de fixer une durée d'amortissement.*

*Le montant de cette attribution de compensation d'investissement est estimé à 23 000 €.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- d'appliquer la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ;*
- de fixer la durée d'amortissement de 1 an pour les sommes d'attribution de compensation d'investissement inscrites au compte 2046 ;*

**2019 /03/06. AMENAGEMENT SECURITE  
DEMANDE DE SUBVENTION  
7.5. Subventions**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité d'améliorer la sécurité, la circulation routière dans la traversée de Marieulles et Vezon. La vitesse excessive des automobilistes, facteur et risque d'accidents, n'est plus acceptable sur notre commune.*

*A ce titre, dans le cadre de la prévention et modifier le comportement des conducteurs, un groupe de travail ainsi constitué, s'est réuni à plusieurs reprises avec conseil d'un technicien du Département, pour porter une analyse et adopter une mise en place d'un type d'aménagement adéquat.*

*Monsieur le Maire soumet au Conseil un projet d'aménagement au titre du cadre de vie et maintien des services publics concernant la sécurité et cède la parole à Monsieur Thierry TRESSE chargé du dossier qui expose l'aspect technique et cout selon devis établi par la SARL TONIAZZO pour un montant de 18 765,00 € HT soit 22 518,00 € TTC.*

*Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention :*

**APPROUVE** le projet présenté ;

**DECIDE et CONFIRME** la réalisation du projet, en cas d'accord de subventions :

? Intitulé du projet : « AMENAGEMENT SECURITE »

? Montant de l'opération : 18 765 € HT

? Le plan de financement serait le suivant :

CD -AMITER	40 %	7 506,00
Sénateur	10,66 %	2 000,00
Part communale	49,34 %	9 259,00 + TVA

**SOLLICITE** les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'AMITER et du Sénateur.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents y afférents.

7.1. Décisions budgétaires

Section Fonctionnement

Monsieur le Maire propose chapitre par chapitre :

- les dépenses s'élevant à 379 809,00 €
- les recettes s'élevant à 630 819,42 €

Le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité.

Section Investissement

Monsieur le Maire propose chapitre par chapitre les dépenses et recettes d'investissement qui s'élèvent à 491 818,00 €.

Le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité.

2019 /03/08. FETES ET CEREMONIES

7.1. Décisions budgétaires

Monsieur le Maire propose au Conseil d'énoncer les principales caractéristiques des dépenses pouvant être imputées au compte 6262 :

- repas et sortie des Aînés, repas divers ;
- organisations de fêtes, Noël, cérémonies diverses ;
- bons cadeaux, cadeaux divers ;
- concours divers,
- manifestations diverses, etc ... ;

Le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité.

2019 /03/09. METZ METROPOLE – TRANSFERT DE PROPRIETE DES VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

3.5. Actes de gestion du domaine public

Rapport :

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des voiries et des espaces publics a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par **la Commune de Marieulles-Vezon**, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces mêmes biens communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Il est précisé que ce transfert de propriété, tel qu'acté par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 et par la présente délibération, n'a aucune incidence sur le contenu des compétences communales en matière de « voirie » et d' « espace public », définies dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 et son annexe. Il convient donc de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Aussi, conformément à la délibération précitée au Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences « voirie » et « espace public », les emprises concernées par le transfert de propriété entre **la Commune de Marieulles-Vezon** et Metz Métropole sont les suivantes :

- les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Les emprises foncières à transférer feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise à signer entre **la Commune de Marieulles-Vezon** et Metz Métropole, précisant, pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries et des espaces publics, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019.

### **Motion :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :

- voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
- pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

### **DIVERS :**

- Nettoyage de Printemps le Samedi 30 Mars 2019 rendez-vous à 9H00 à la salle des fêtes.
- Course « La Mariole » le Samedi 25 Mai 2019 à partir de 18H00 salle des fêtes.
- La clôture d'inscription sur les listes électorales est fixée au 31 Mars 2019, une permanence en mairie est assurée Samedi 30 Mars 2019 de 10h00 12h00.
- Mise en service d'un distributeur de pain rue de la Croix-Maréchal.

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles, le 02 Avril 2019

Le Maire,  
P.MUEL